



ASSOCIATIONS ELUSATES
CONVENTION D'UTILISATION DU CHAPITEAU
(délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2019)
10 m X 30 m

Entre : Monsieur le Maire de la Commune d'EAUZE (Gers)

d'une part

Et :

d'autre part

M _____ sollicite l'autorisation d'utiliser le chapiteau,

Le _____ à _____

en vue d'organiser

I - DESIGNATION DU MATERIEL :

1 chapiteau de 30 m X 10 m classé 3ème catégorie et pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes.
(module de 5m x 10m) au tarif de **87,00€** le module

II - CONDITIONS DE PAIEMENT : Sociétés Extérieures

La somme de 520 € devra être réglée avant la prise en possession, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Une caution de 410 € sera versée pour les dommages éventuels.

III - CONDITIONS DE LOCATION :

Le matériel sera mis en place par le Service de la Voirie, avec l'aide de membres de la société organisatrice (3 au minimum), le vendredi à 14H pour une utilisation le week-end ou le jour même à 14H.

Il devra être rendu au Service de la Voirie, le LUNDI à 14H, lors d'une utilisation le week-end, le lendemain à 14H dans les autres cas (avec l'aide de membres de la société organisatrice pour le démontage également - 3 au minimum -).

IV - MESURES DE SECURITE :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales d'utilisation et s'engage à respecter les consignes données par le personnel communal présent lors du montage.

V - ASSURANCE :

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Cette police portant :

le N° _____ a été souscrite le _____ auprès de _____

V - RESPONSABILITE :

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur,

Fait à EAUZE, le
Le Maire,